



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants chercheurs
Département de conseil et d'appui aux instances nationales
DGRH A2-2
DGRH-D2022-010964
Affaire suivie par : Nora Nait ABESSELAM
et René RAMBELOSOA
Tél : 01 55 55 64 29
01 55 55 63 05
Mél : dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr
nora.nait-abdesselam@education.gouv.fr
rene.rambelosa@education.gouv.fr
72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le **16 NOV. 2022**

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université et
chefs d'établissement d'enseignement supérieur

S/C de mesdames et messieurs les recteurs délégués
pour l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet : Procédure de recrutement institué par l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Réf : Arrêté du 9 mars 2018 relatif aux conditions de candidature au concours de recrutement de professeur des universités réservé aux maîtres de conférences institué à l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Circulaire DGRH - D 2022-010207 du 18 octobre 2022 relative à la procédure de recrutement des professeurs des universités au titre des articles 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

La présente circulaire complète celle du 18 octobre 2022 citée en référence, pour le recrutement institué par l'article 46-1. Elle a pour vocation de rappeler les personnels concernés par cette procédure de recrutement, les pièces à fournir pour la constitution des dossiers, les modalités de traitement des candidatures, ainsi que la procédure de recrutement.

I. Personnels concernés

Le dispositif est réservé aux **maîtres de conférences** et enseignants-chercheurs assimilés. La liste des enseignants-chercheurs assimilés figure en annexe du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Cela exclut les chargés de recherche et les directeurs de recherche qui sont des corps assimilés sans être des enseignants-chercheurs assimilés.

Les candidats devront justifier des conditions suivantes (cf annexe III) :

- des conditions de fonction :

Les candidats doivent avoir achevé depuis moins de 5 ans, **au 1^{er} janvier 2023**, un mandat de 4 ans en qualité de **chef d'un établissement** public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de **vice-président** mentionné dans les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

- une condition de diplôme : les candidats devront justifier, à la clôture des inscriptions, d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).

Une dispense de la possession de l'HDR peut être accordée :

- par décision du conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, le conseil scientifique de l'établissement ou l'organe en tenant lieu, pour les candidats titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent ;
- de plein droit aux candidats ayant exercé un mandat de quatre ans en qualité de président d'université, de président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du conseil des études et de la vie universitaire ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université à l'exclusion de toute autre fonction.

II. Modalités de traitement des demandes

- Publication des postes ouverts et des fiches de poste :

Un arrêté précisant le nombre d'emplois ouverts à ce titre sera publié au *Journal officiel de la République française* au 1^{er} trimestre 2023.

Les postes ouverts au titre de ce recrutement ne feront pas l'objet d'une publication via l'application FIDIS mais seront mis en ligne sur le portail GALAXIE (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm) rubrique "postes ouverts au titre du 46-1") sous la forme de fiches de postes à partir de la trame jointe en **annexe I**.

Je vous remercie de me faire parvenir ces fiches de poste sur la boîte fonctionnelle dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr; avec copie à dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr avec comme objet : « *fiche de poste de PR au titre de l'article 46-1* » **au plus tard le 24 février 2023**.

- Recueil des candidatures et pièces à fournir :

Pour chaque emploi ouvert, les candidats devront transmettre **un dossier de candidature** qui comprendra les pièces suivantes :

Un **premier document pdf** comprenant les documents administratifs :

- une déclaration de candidature établie à partir du document figurant en **annexe II** de cette note. Ils transmettront cette déclaration au service de gestion de leur établissement qui vérifiera et complètera le document en certifiant, par le visa du chef d'établissement, la recevabilité de la candidature ;
- une pièce justificative attestant du mandat exercé, par exemple l'arrêté de nomination ou l'extrait des statuts en date du mandat de vice-président ou la délibération de l'instance.

Un **second document pdf** comprenant le dossier de candidature :

- un curriculum vitæ de deux pages ;
- une note de quinze pages maximum qui développe de manière thématique l'ensemble des missions exercées en matière d'administration, de recherche et d'enseignement et notamment celles accomplies au cours du mandat ;
- une copie, soit du diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR), soit de la décision de dispense de l'habilitation à diriger des recherches, soit d'une attestation d'exercice d'un mandat de quatre ans en qualité de président d'université, de président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du conseil des études et de la vie universitaire ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université (cf. **annexe III**) ;
- une liste des travaux, ouvrages, articles ou réalisations ;
- un exemplaire des travaux ou ouvrages ou articles ou réalisations mentionnés dans la liste ci-dessus.

Les candidats adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr. Le curriculum vitæ, la note de quinze pages, la copie du diplôme ou de la dispense ainsi que la liste des travaux (cf. supra) devront figurer dans un fichier pdf unique.

Cet envoi devra être effectué **au plus tard 30 jours après la publication de la fiche de poste** sur le portail GALAXIE et fera l'objet d'un accusé de réception par courrier électronique.

Pour les aider à constituer leur dossier, les candidats sont invités à prendre connaissance du rapport 2022 du jury, consultable sur le serveur GALAXIE à l'adresse suivante : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html> (rubrique recrutement).

III Examen des demandes par le jury et recrutement

Après avoir recueilli les décisions de dispense de l'HDR, le jury statuera sur l'ensemble des demandes de recrutement qui lui auront été soumises pour chaque emploi publié.

Les candidats retenus par le jury seront nommés par décret du Président de la République.

Je vous rappelle que le calendrier des opérations figure en annexe de ma note du 18 octobre 2022 citée en référence.

Je vous remercie de votre coopération et vous assure de la disponibilité de mes services pour vous accompagner tout au long de cette procédure.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs

Hélène CAPLAT-LANCRY

ANNEXE I
(modèle de fiche de poste)

Université de

Campagne d'emplois enseignant 2023

Poste ouvert au titre de l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 réservé aux maîtres de conférences et assimilés qui ont occupé des fonctions de président d'université, chef d'établissement ou de vice-président.

Désignation de l'emploi :

Nature de l'emploi : PR (article 46-1)

Section(s) CNU de publication: ème

Composante d'affectation :

Date de nomination demandée :

Nature du concours : Professeur des universités

Profil de publication :

Enseignement :

Filières de formation concernées

Objectifs pédagogiques et besoin d'encadrement

Profil recherche :

Responsabilités administratives :

Contact :

M. xx Tél : Courriel :

ANNEXE II

Déclaration de candidature au concours de recrutement de professeur des universités réservé aux maîtres de conférences en application de l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 (année 2023)

N° poste : Établissement :

Je soussigné(e) :

⇒ Civilité (M ou Mme) :

⇒ Nom d'usage : ⇒ Prénom :

⇒ Nom de famille (*si différent*) :

⇒ Date de naissance : ⇒ Lieu de naissance :

⇒ Adresse électronique :

⇒ Coordonnées téléphoniques :

Situation administrative

⇒ Corps :

⇒ Numéro d'immatriculation de l'éducation nationale (**NUMEN**) :

⇒ Section du Conseil national des universités :

⇒ HDR obtenue le

Demande de dispense de l'HDR (diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent) auprès de l'établissement (fournir la décision de dispense) :

Dispense de HDR de plein droit (mandat de 4 ans de président d'université, président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du CEVU ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université, à l'exclusion de toute autre fonction).

Établissement d'affectation

Établissement actuel :

Date d'affectation :

déclare avoir achevé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier 2023 un mandat de 4 ans en qualité de :

président ou directeur d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du _____ au _____

vice-président mentionné dans les statuts d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du _____ au _____

Fait à : le :

Signature (*obligatoire*) :

Visa de l'établissement certifiant la recevabilité de la candidature (cachet et signature du chef d'établissement) :

ANNEXE III

Tableaux des personnes éligibles à l'article 46-1 du décret du 6 juin 1984.

Recrutement des professeurs d'université sur le fondement de l'article 46-1	
Personnels concernés : maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés	
Conditions de mandat : avoir achevé depuis moins de 5 ans un mandat de 4 ans, au 1 ^{er} janvier 2023	
Eligible	Condition de diplôme
Président d'université	Dispensé de plein droit
Chef d'un EPSCSP autre qu'une université	HDR ou diplôme équivalent
Président du conseil académique d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président du conseil d'administration d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président en charge des questions de formation d'une université	Dispensé de plein droit
Autre président ou vice-président d'EPSCSP mentionné dans les statuts de l'EPSCSP (par exemple, le VP recherche)	HDR ou diplôme équivalent